



CABINET ANTHINEA
Groupe immobilier Réussite d'Or

Agence **ORPI Anthinea** de **Marseillan et Marseillan-Plage**
31 bis Quai de la Résistance – Port Rive Droite - 34340 MARSEILLAN –
Tél : **04 67 00 05 04** - Fax : 04 67 00 23 80
30 avenue de la Méditerranée - 34340 MARSEILLAN-PLAGE
Tél : **04 48 20 21 83**

BAREME DES HONORAIRES DE TRANSACTION

CHARGE VENDEUR ou MANDAT DE RECHERCHE HONORAIRES CHARGE ACQUEREUR

*soumis à l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs
par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière, paru au JORF n°0015 du 18 janvier 2017.
Hors mandant en viager - Honoraires au 4 décembre 2019*

Prix de vente		Honoraires	
de 0 €	à 25000 €	3 000 €	TTC
de 25001 €	à 50000 €	5 000 €	TTC
de 50001 €	à 75000 €	6 000 €	TTC
de 75001 €	à 100000 €	7 000 €	TTC
de 100001 €	à 125000 €	8 000 €	TTC
de 125001 €	à 150000 €	9 000 €	TTC
de 150001 €	à 175000 €	10 000 €	TTC
de 175001 €	à 200000 €	11 000 €	TTC
de 200001 €	à 225000 €	12 000 €	TTC
de 225001 €	à 250000 €	13 000 €	TTC
de 250001 €	à 275000 €	14 000 €	TTC
de 275001 €	à 300000 €	15 000 €	TTC
de 300001 €	à 350000 €	16 000 €	TTC
de 350001 €	à 400000 €	18 000 €	TTC
de 400001 €	à 450000 €	20 000 €	TTC
de 450001 €	à 500000 €	23 000 €	TTC
de 500001 €	à 550000 €	26 000 €	TTC
de 550001 €	à 600000 €	29 000 €	TTC
de 600001 €	à 650000 €	32 000 €	TTC
de 650001 €	à 700000 €	35 000 €	TTC
de 700001 €	à 800000 €	38 000 €	TTC
de 800001 €	à 900000 €	41 000 €	TTC
de 900001 €	à 1000000 €	44 000 €	TTC
A partir de	1000001 €	49 000 €	TTC

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial.
La délivrance d'une note est obligatoire.

www.orpi-anthinea.com

SARL au capital de 300 000 € - SIRET 41246204600050- RCS de Béziers
Garantie CECG n° 00614TRA101 - 16 rue Hoche 92919 LA DEFENSE - 250 000 €
Carte professionnelle Transactions n°CPI3401 2017 000 015 899 délivrée par la CCI de l'Hérault.

BAREME DES HONORAIRES VENTE DE NEUF A LA CHARGE DU VENDEUR

*soumis à l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs
par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière, paru au JORF n°0015 du 18 janvier 2017.*

Réf. dans le corps de l'annonce	Programme	Redevable des honoraires	Honoraires
23891	Iconic	Vendeur	6% TTC sur le prix de vente TTC
22664	Domaine des Grands Pins	Vendeur	6% TTC sur le prix de vente TTC
25105	Le Parc des Cyclades	Vendeur	4,8% TTC sur le prix de vente TTC
25105	Le Grand Large	Vendeur	4,8% TTC sur le prix de vente TTC
24562	La Réserve	Vendeur	6% TTC sur le prix de vente TTC
22203	Eden Parc	Vendeur	6% TTC sur le prix de vente TTC
24620	Origin	Vendeur	5 % TTC du prix de vente TTC
24690	Le Botanique	Vendeur	7.2 % TTC sur le prix de vente TTC
23033	Les Dunes	Vendeur	12% TTC sur le prix de vente TTC
23700	Villa Horizon	Vendeur	6 % TTC du prix de vente TTC
24876	Air Marin	Vendeur	6% TTC sur le prix de vente TTC
24932	Le Boréal	Vendeur	6% TTC sur le prix de vente TTC
24651	Le Mont Saint Loup	Vendeur	6% TTC sur le prix de vente TTC
24996	Le Millésime	Vendeur	5% TTC sur le prix de vente TTC
24685	Le Clos Puffin	Vendeur	6% TTC sur le prix de vente TTC
24638		Vendeur	6% TTC sur le prix de vente TTC
25105		Vendeur	4,8% TTC sur le prix de vente TTC
25129	SCCV La Roselière	Vendeur	4,8% TTC sur le prix de vente TTC

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial.

La délivrance d'une note est obligatoire. Honoraires au 23 janvier 2018

COMMERCES ET ENTREPRISES

VENTE

**Locaux commerciaux ou professionnels, Entrepôts, Locaux industriels
Immeubles de rapport et Terrains**

HONORAIRES SUR LE PRIX NET VENDEUR A LA CHARGE DU VENDEUR

soumis à l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière, paru au JORF n°0015 du 18 janvier 2017. En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial. La délivrance d'une note est obligatoire. Honoraires au 1er février 2020.

8 % HT Soit 9.60 % TTC	7 % HT Soit 8.40 % TTC	6 % HT Soit 7.20 % TTC
< 50 000 €	De 50 000 € à 500 000 €	Au-dessus de 500 000 €

CESSION

Fonds de commerce,
HONORAIRES SUR LE PRIX NET VENDEUR A LA CHARGE DU VENDEUR
Cessions de droits sociaux

HONORAIRES SUR L'ACTIF REEVALUE

soumis à l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière, paru au JORF n°0015 du 18 janvier 2017. En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial. La délivrance d'une note est obligatoire. Honoraires au 1er février 2020.

8 % HT Soit 9.60 % TTC	7 % HT Soit 8.40 % TTC	6 % HT Soit 7.20 % TTC
De 0 € à 100 000 €	De 100 000 € à 500 000 €	Au-dessus de 500 000 €

Droit au bail, Agencement et équipement

8 % HT Soit 9.60 % TTC + 24% HT du loyer HT annuel	7 % HT Soit 8.40 % TTC + 12% HT du loyer HT annuel	5 % HT Soit 6.00 % TTC + 10% HT du loyer HT annuel
< 50 000 €	De 50 000 € à 200 000 €	Au-dessus de 200 000 €